

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 063-2017  
Type d'intervention : Interpellation  
Motion ayant valeur de directive :   
N° d'affaire : 2017.RRGR.179

Déposée le : 20.03.2017

Motion de groupe : Oui  
Motion de commission : Non  
Déposée par : PS-JS-PSA (Dunning, Biel/Bienne) (porte-parole)  
PS-JS-PSA (Striffeler-Mürset, Münsingen)  
Cosignataires : 22

Urgence demandée : Oui  
Urgence accordée : Oui 23.03.2017

N° d'ACE : du  
Direction : Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale  
Classification : –



### Programme d'intégration cantonal (PIC) 2018-2021 destiné au SEM

Les programmes d'intégration cantonaux (PIC) 2018-2021 ayant comme but le développement d'une politique d'encouragement de l'intégration doivent être déposés auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) d'ici le 31 mai 2017.

La Commission cantonale pour l'intégration de la population étrangère a comme devoir de conseiller le gouvernement, l'administration et les communes en ce qui concerne le développement et la mise en œuvre de la politique d'intégration du canton de Berne. Il était prévu que la commission se réunisse fin février pour aborder le PIC du canton de Berne. Le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale a cependant annulé dans un court délai la séance. Il a proposé à la commission de se rencontrer encore avant les vacances d'été afin de traiter ce point.

Des dates ont effectivement été proposées dans le courant du mois de juin, soit après le délai du SEM (31 mai 2017). C'est pourquoi nous posons un certain nombre de questions.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quel est le rôle de la Commission cantonale pour l'intégration des personnes étrangères ?
2. Si le Conseil exécutif considère que la consultation des dossiers concernant l'intégration des personnes étrangères est effectivement une tâche de la commission, comment définit-il cette tâche ?
3. Comment la commission pourrait assurer sa mission si, dans des questions aussi importantes que le PIC, elle n'est pas intégrée ?
4. Pour quelles raisons le PIC 2018-2021 serait-il dissimulé à la commission ?
5. Où en est l'état actuel du PIC ?
6. Sera-t-il possible de déposer le PIC au SEM dans les délais ou une prolongation de délai devra-t-elle être demandée ?
7. Peut-on être assuré que le canton participera au projet des PIC 2018-2021 du SEM ?
8. A quel point est-il important que le Conseil-exécutif participe à la planification de la mise en œuvre des PIC du SEM ?
9. Si le Conseil-exécutif ne participe pas au processus défini par le SEM, risque-t-il que le canton n'obtienne pas de subvention concernant la mise en œuvre du PIC ou en matière d'intégration de manière générale ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car le délai de dépôt du PIC au SEM est agendé au 31 mai 2017.